



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2026_0114

12 - Aménagement et développement des territoires

**Prorogation de la date de caducité pour la réfection de la
maçonnerie de pierre sur les façades de l'église de Saint-Germain-
du-Pinel**

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022 relative à l'attribution de subventions au titre du Fonds de solidarité territoriale ;

Exposé :

Lors de sa réunion du 5 décembre 2022, la Commission permanente a attribué à la commune de Saint-Germain-du-Pinel, dans le cadre du dispositif « Fonds de solidarité territoriale », une subvention de 51 543,69 euros pour la réfection de la maçonnerie de pierre sur les façades de l'église.

L'entreprise de maçonnerie a pris du retard dans l'exécution de ses travaux. En effet, l'entrepreneur, maçon-tailleur de pierre, travaille seul sur ses chantiers. Son expérience ainsi que son savoir-faire sont reconnus et son travail satisfait la commune. Cependant, chaque absence ou problème d'intempérie nécessite de réorganiser ses chantiers, allongeant de ce fait les délais d'intervention, et de décaler la fin des travaux, laquelle est actuellement prévue au 1^{er} semestre 2026.

Par courrier du 2 décembre 2025, la commune sollicite une prorogation de la date de caducité au 5 décembre 2026 pour percevoir le solde de la subvention restant à verser, soit 20 380,37 euros.

Considérant que le retard constaté ne résulte pas du fait de la commune, et au regard du délai annoncé pour l'achèvement de l'opération, il est proposé la prolongation du délai pour une durée d'un an, soit une prorogation de la date de caducité au 5 décembre 2026.

Décide :

- d'autoriser de proroger le délai de caducité de la subvention attribuée à la commune de Saint-Germain-du-Pinel d'un an, soit jusqu'au 5 décembre 2026, pour solliciter le solde de la subvention d'un montant de 20 380,37 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0114

Pour extrait conforme